

Chapitre 1 – Introduction au perfectionnement actif

1.1 Définition et finalité du régime

Le **perfectionnement actif** est un **régime douanier suspensif** qui permet d'importer temporairement des marchandises non Union (hors UE) afin de les **transformer, réparer ou réutiliser**, sans payer immédiatement les droits de douane, TVA ou autres taxes normalement exigibles à l'importation.

Ce régime s'adresse aux entreprises qui, après transformation, réexportent tout ou partie des produits finis ou qui les mettent en libre pratique dans l'Union européenne, tout en bénéficiant de mécanismes de suspension ou d'exonération des droits à l'importation.

La finalité principale du perfectionnement actif est donc double :

- **Optimiser les coûts de production à l'international**
- **Favoriser la compétitivité des entreprises exportatrices** en évitant une double imposition sur les intrants étrangers.

1.2 Fondement juridique : CDU et réglementation applicable

Le perfectionnement actif est défini et encadré juridiquement par :

- Le **Code des Douanes de l'Union (CDU)** – Règlement (UE) n°952/2013, notamment les articles 210 à 225.
- Le **règlement délégué (UE) 2015/2446 (RD)** et le **règlement d'exécution (UE) 2015/2447 (RE)**.
- La réglementation nationale (notamment les instructions douanières françaises et guides de la DGDDI).

La procédure est harmonisée à l'échelle de l'UE, bien que chaque État membre puisse fixer certaines conditions spécifiques (notamment pour la délivrance des autorisations ou les obligations comptables).

1.3 Intérêt pour les entreprises industrielles et commerciales

Le recours au perfectionnement actif permet aux entreprises :

- **De différer ou d'éviter le paiement des droits à l'importation** sur les matières premières ou composants étrangers qui seront ensuite exportés ou transformés.

- **D'optimiser leur chaîne de valeur globale**, en intégrant des étapes de transformation dans l'UE sans surcoût douanier immédiat.
- **De réduire leurs besoins de trésorerie**, en évitant de préfinancer des droits de douane sur des marchandises qui ne seront pas destinées au marché intérieur.

Ce régime s'adresse à une grande variété d'opérateurs :

- Industriels (automobile, électronique, textile...)
- Entreprises de sous-traitance ou de maintenance (réparation aéronautique, équipements médicaux...)
- Centrales logistiques avec transformation ou reconditionnement

1.4 Distinction avec d'autres régimes douaniers

Le perfectionnement actif se distingue d'autres régimes comme :

Régime douanier	Objectif principal	Paiement des droits à l'import
Perfectionnement actif (PA)	Transformer ou réparer des biens importés	Suspendu ou exonéré
Entrepôt douanier	Stocker des marchandises sans mise en libre pratique	Suspendu
Admission temporaire	Utiliser sans transformation pour un usage temporaire	Exonéré partiel ou total
Perfectionnement passif	Exporter pour transformation hors UE et réimporter	Droits dus sur la plus-value

Le choix du régime dépend donc :

- de l'objectif de l'opération,
 - de la durée d'utilisation des biens,
 - du pays de destination finale,
 - et des enjeux fiscaux et logistiques.
-

Chapitre 2 – Typologie des opérations couvertes par le perfectionnement actif

2.1 Opérations autorisées sous le régime

Le perfectionnement actif s'applique à une grande diversité d'opérations de traitement ou de manipulation des marchandises importées. Ces opérations sont dites de "perfectionnement" et doivent être clairement identifiées dans l'autorisation accordée par la douane. Elles incluent notamment :

a. Transformation ou fabrication

Il s'agit de l'opération la plus courante : des matières premières, composants ou pièces détachées importés sont utilisés pour fabriquer un produit fini ou semi-fini.

- Exemples :
 - Assemblage de pièces électroniques importées pour fabriquer un smartphone.
 - Transformation de textile importé en vêtements finis.

b. Réparation ou remise en état

Les entreprises peuvent importer un bien (machine, pièce, équipement) pour en effectuer la réparation, la remise en état ou la mise à niveau technique.

- Exemples :
 - Réparation de moteurs d'avion ou de machines industrielles.
 - Reconditionnement de matériel médical retourné.

c. Traitements particuliers

Cela couvre des opérations qui ne modifient pas fondamentalement le produit mais en changent l'état ou les caractéristiques :

- Reconditionnement, étiquetage, tri, test qualité, calibrage, découpe.
- Exemples :
 - Tri de composants électroniques.
 - Apposition de marquages CE sur des produits importés.

d. Utilisation dans le cadre d'une fabrication

Le régime peut aussi s'appliquer aux marchandises importées utilisées pour fabriquer un produit, même si elles ne sont pas présentes dans le produit final.

- Exemples :
 - Outils consommés dans le processus de fabrication.
 - Produits chimiques servant de catalyseurs.

2.2 Produits concernés


Le perfectionnement actif peut concerner une grande variété de marchandises, dès lors qu'elles répondent à un usage économique justifié. Toutefois, certaines catégories sont particulièrement représentées dans les pratiques courantes :

Secteur	Exemples de produits concernés
Aéronautique	Pièces de moteurs, systèmes de navigation
Textile	Tissus, accessoires, produits semi-finis
Electronique	Composants, circuits imprimés, équipements testés
Automobile	Sous-ensembles mécaniques, pièces détachées
Médical	Appareils d'imagerie, dispositifs de diagnostic
Luxe	Maroquinerie, montres, bijoux à transformer

2.3 Opérations exclues ou soumises à restriction

Certaines opérations ne sont pas éligibles au régime, ou nécessitent des autorisations complémentaires. Sont notamment exclues :

- La vente ou mise à la consommation directe de biens non transformés.
- Les marchandises interdites à l'importation pour des raisons sanitaires, sécuritaires ou environnementales (ex. : déchets dangereux).
- Les activités sans valeur ajoutée ou sans justification économique réelle.

 Attention : si le perfectionnement aboutit à la mise en libre pratique (au lieu de la réexportation), les droits seront dus a posteriori, selon la **taxation à l'importation des**

produits compensateurs (calculée au choix selon les intrants ou les produits finis – voir Chapitre 6).

2.4 Cas particulier : transformation équivalente

Dans certains cas, la douane autorise l'utilisation de produits équivalents (déjà en stock) pour fabriquer les produits compensateurs, avant même que les marchandises importées sous perfectionnement ne soient réellement utilisées. Cela permet une grande souplesse logistique.

Exemple :

Une entreprise importe des pièces métalliques sous perfectionnement actif, mais utilise des pièces identiques déjà en stock (de même qualité, origine, classification) pour produire immédiatement les produits finis. Les pièces importées sont ensuite utilisées en remplacement dans le stock.

Ce mécanisme, appelé "**perfectionnement actif avec recours à l'équivalence**", est soumis à conditions et doit être expressément prévu dans l'autorisation douanière.

Chapitre 3 – Avantages économiques et fiscaux du perfectionnement actif

Objectif du chapitre


Ce chapitre met en lumière les avantages que représente le recours au régime du perfectionnement actif pour les entreprises industrielles, commerciales ou prestataires de service à l'international. Ces bénéfices sont à la fois **économiques**, **fiscaux** et **logistiques**, et s'inscrivent dans une logique de compétitivité à l'export.

3.1 Suspension des droits de douane à l'importation

Le principal avantage du perfectionnement actif est la **suspension des droits de douane, TVA et autres taxes à l'importation** sur les marchandises importées en vue de transformation, réparation ou adaptation.

En pratique :

- Aucun paiement à effectuer lors de l'entrée de la marchandise en UE.
- L'entreprise ne supporte pas de charges fiscales tant que les produits ne sont pas mis à la consommation.

 Cela évite un **immobilisation de trésorerie**, ce qui est particulièrement bénéfique en cas de volumes ou de valeurs d'importation importants.

3.2 Aucune taxation si réexportation hors UE

Lorsque les **produits transformés ou réparés sont réexportés hors de l'Union européenne**, aucune taxation douanière ou TVA n'est due.

Le régime permet donc de "**neutraliser**" **fiscalement et douanièrement** l'ensemble du cycle d'importation → transformation → exportation.

Cas typiques :

- Une entreprise importe des composants électroniques pour assembler des cartes-mères en France, puis les exporte vers les États-Unis.
- Un équipement est importé en France pour réparation, puis retourné au client en Suisse.

 Dans ces cas, les produits **entrent et sortent du territoire douanier sans jamais générer de fiscalité à l'importation.**

3.3 Taxation réduite en cas de mise à la consommation (optionnel)


Si l'entreprise décide finalement de **vendre les produits transformés sur le marché intérieur** au lieu de les réexporter, elle peut choisir entre deux modes de taxation :

a. Taxation sur les produits compensateurs (normale)

Les droits et taxes sont calculés sur la base du **produit fini**, comme s'il avait été importé tel quel.

b. Taxation sur les éléments importés (plus avantageux)


L'entreprise peut demander à ce que les **droits soient calculés uniquement sur les intrants importés**, selon leur valeur au moment de l'importation.

 Cela permet souvent de réduire la base d'imposition, notamment lorsque la valeur ajoutée en France est significative.

3.4 Optimisation de la trésorerie et du BFR

Le perfectionnement actif a un effet direct sur la **trésorerie** de l'entreprise :

- Suppression de l'avance de TVA et droits à l'import.
- Évitement du décalage entre paiement fiscal et réception du paiement client.
- Possibilité de transformer le stock sans mobiliser de ressources financières immédiates.

 Dans un contexte industriel tendu, cela contribue à **alléger le besoin en fonds de roulement (BFR).**

3.5 Accès à des marchés à moindre coût

Le régime permet d'**intégrer des composants étrangers moins chers**, sans incidence sur les coûts fiscaux, tant qu'ils sont utilisés dans un objectif d'exportation.

Exemples :

- Utiliser des composants chinois dans un produit destiné à être vendu au Canada.
- Importer des matières premières africaines pour produire un bien exporté au Moyen-Orient.

 Cela contribue à **renforcer la compétitivité-prix** des exportations européennes.

3.6 Autres bénéfices indirects

Avantage	Détail
Souplesse logistique	L'entreprise peut différer la décision de réexportation ou de mise en libre pratique.
Amélioration de la traçabilité	Obligation de suivi des produits permet un meilleur pilotage douanier et ERP.
Accès facilité à certains marchés	Notamment ceux nécessitant une certification d'origine (voir perfectionnement avec équivalence).
Synergie avec d'autres régimes	Possibilité de combiner avec le régime d'entrepôt douanier ou l'admission temporaire.

Conclusion du chapitre

Le perfectionnement actif est un **levier stratégique pour les entreprises exportatrices**, en leur permettant de **transformer, réparer ou adapter** des marchandises **sans subir de charges fiscales ou douanières**, tant qu'elles sont destinées à l'exportation. Bien géré, ce régime constitue un véritable outil de **compétitivité économique**, d'**optimisation fiscale** et de **souplesse logistique** dans la gestion des flux internationaux.

Chapitre 4 – Conditions et critères d'éligibilité au régime

Objectif du chapitre


Ce chapitre vise à expliquer **quelles entreprises** et **quels types d'opérations** peuvent bénéficier du régime du perfectionnement actif, en précisant les **conditions d'éligibilité**, les **marchandises concernées**, les **produits autorisés**, ainsi que les critères d'évaluation des autorités douanières.

4.1 Entreprises éligibles

Le régime est accessible à **toute entreprise établie dans l'Union européenne**, quel que soit son secteur d'activité ou sa taille, à condition de :

- Réaliser des opérations à l'international (import/export).
- Disposer d'une **organisation douanière et logistique fiable**.
- Être capable de suivre précisément les flux de marchandises.

 **PME, ETI ou grands groupes** peuvent y recourir.

 Une entreprise non établie dans l'UE peut mandater un représentant fiscal ou douanier pour opérer sous ce régime.

4.2 Opérations autorisées

Les opérations doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

- **Transformation** : modification ou fabrication d'un produit à partir d'intrants importés.
- **Réparation** : remise en état d'un bien endommagé ou en panne.
- **Adaptation** : ajustement de marchandises pour les rendre conformes aux exigences d'un marché tiers.
- **Conditionnement ou emballage spécifique** : sans changement fondamental du produit.


 Ne sont **pas autorisées** :

- La simple revente sans transformation.
 - Le stockage sans intention de perfectionnement.
-

4.3 Marchandises admises sous perfectionnement actif

Toutes les **marchandises non Union** peuvent théoriquement être introduites sous perfectionnement actif, sauf :

- Celles dont l'importation est prohibée ou restreinte (armes, substances réglementées, etc.).
- Les marchandises déjà mises en libre pratique dans l'UE (sauf exceptions via des régimes combinés).
- Les produits bénéficiant de restitutions à l'exportation.


 Le régime peut aussi s'appliquer à des produits agricoles sous certaines conditions (hors restitutions FEAGA).

4.4 Produits compensateurs autorisés

Les **produits compensateurs** sont ceux résultant de la transformation, réparation ou amélioration des intrants.

Deux cas sont distingués :

- **Produits compensateurs principaux** : bien final résultant du traitement.
- **Produits compensateurs secondaires** : sous-produits, déchets valorisables, rebuts.

 Tous doivent être **tracés** dans la comptabilité matière ou le système douanier de l'entreprise.

4.5 Critère de non-impact sur le marché de l'Union

Les autorités douanières doivent s'assurer que l'opération n'entraîne pas une **distorsion de concurrence** au sein du marché intérieur. Cela signifie :


- Les produits compensateurs **ne doivent pas être destinés à être commercialisés dans l'UE** (sauf taxation a posteriori).
- Le recours au régime doit **contribuer à l'exportation**, et non contourner les droits applicables aux importations classiques.

 L'entreprise doit démontrer une **intention réelle d'exportation**.

4.6 Conditions de fiabilité de l'entreprise

Pour bénéficier du perfectionnement actif, l'entreprise doit :

- Être **établie dans l'UE** (obligation légale).
- Disposer d'une **organisation interne permettant le suivi des flux douaniers**.
- Tenir une **comptabilité matière claire**, permettant de relier les intrants aux extrants.


 Les entreprises certifiées **OEA (Opérateur Économique Agréé)** bénéficient d'une procédure simplifiée pour l'octroi.

4.7 Autorisation douanière préalable

Le recours au perfectionnement actif nécessite une **autorisation formelle de la douane**.

Deux possibilités :

- **Procédure normale** : demande via SOPRANO (plateforme DGDDI) avec délai de réponse sous 30 jours.
- **Procédure simplifiée** : autorisation intégrée à la déclaration en douane si :
 - L'entreprise n'utilise pas la méthode de la valeur de remplacement,
 - Les produits compensateurs sont réexportés dans les délais,
 - Le régime n'est utilisé que ponctuellement.

 Le contenu de la demande doit détailler :


- La nature des marchandises importées.
 - Le type d'opérations envisagées.
 - Les produits compensateurs visés.
 - Les pays de destination finale.
-

4.8 Durée de validité et limites

L'autorisation est accordée pour une **durée déterminée** :

- En général, 1 à 3 ans renouvelables pour un usage régulier.
- Ponctuellement, pour une opération spécifique.

Il existe des délais maximaux pour réexporter les produits compensateurs, généralement **2 à 6 mois**, mais prorogeables selon la complexité du processus.

 En cas de non-respect des délais : taxation des intrants à l'importation, avec pénalités éventuelles.

Conclusion du chapitre

Le régime du perfectionnement actif est **ouvert et souple**, mais implique une **maîtrise rigoureuse des opérations douanières**, une **bonne organisation interne**, et une **traçabilité sans faille**. Les conditions d'éligibilité visent à **protéger le marché intérieur** tout en offrant aux entreprises une solution compétitive pour optimiser leurs flux internationaux.

Chapitre 5 – Procédure d'autorisation et mise en œuvre du régime

Objectif du chapitre

Ce chapitre présente le déroulement complet de la procédure pour bénéficier du régime du perfectionnement actif : de la demande d'autorisation à l'application concrète dans la chaîne logistique et douanière de l'entreprise. Il précise les options possibles, les modalités de déclaration, les outils utilisés, et les obligations de suivi.

5.1 Obligation d'autorisation préalable

Le recours au régime du perfectionnement actif est **conditionné à l'obtention d'une autorisation douanière**, sauf exceptions prévues dans le cadre de la procédure simplifiée.

Cette autorisation peut être :

- **Nationale** : délivrée par la direction interrégionale des douanes compétente.
- **Multi-États membres** : si les opérations sont réparties entre plusieurs pays de l'UE.



L'autorisation permet à l'entreprise :

- D'introduire des marchandises tierces sans acquitter les droits et taxes à l'importation.
 - De bénéficier du régime dans un cadre légal et sécurisé.
-

5.2 Voies d'obtention de l'autorisation


Deux options s'offrent à l'entreprise :

a) Procédure normale – Autorisation préalable

Utilisée pour les régimes récurrents ou complexes.

- **Demande à déposer via SOPRANO**, le portail officiel de la DGDDI (<https://douane.gouv.fr>).
- **Délai d'instruction : 30 jours** à compter de la réception d'un dossier complet.
- **Documents requis** :

- Description de l'activité et des flux.
- Comptabilité matière ou équivalent.
- Justificatifs de l'exportation.
- Engagements de réexportation dans les délais.


 Conseil : les entreprises OEA (Opérateur Économique Agréé) bénéficient de formalités allégées et d'un traitement accéléré.

b) Procédure simplifiée – Autorisation intégrée à la déclaration

Possible pour des opérations ponctuelles et simples.

Conditions cumulatives :

- Les produits compensateurs sont réexportés hors UE.
- L'entreprise n'utilise pas la méthode de la valeur de remplacement.
- Le régime est utilisé de manière exceptionnelle ou sur de faibles volumes.

 Dans ce cas, la mention du régime dans la **déclaration d'importation** vaut autorisation tacite, sans demande formelle via SOPRANO.

5.3 Contenu de la demande d'autorisation

La demande doit comporter des éléments précis pour permettre l'évaluation par les douanes.

Exemples :

Élément demandé	Description attendue
Nature des marchandises importées	Désignation, code douanier, origine
Opérations envisagées	Transformation, réparation, assemblage...
Produits compensateurs	Description, valeur estimée, pays de réexportation
Procédures logistiques	Lieu de traitement, moyens de suivi, délais
Traçabilité	Méthode de comptabilité matière utilisée

Justification économique

Gains logistiques, commerciaux, fiscaux

📌 Un **plan de flux** peut être demandé, avec schémas, planning ou cartographie logistique.

5.4 Durée et portée de l'autorisation

- **Durée standard** : 1 à 3 ans renouvelables.
- **Périmètre** :
 - Marchandises précises.
 - Opérations déterminées.
 - Lieux autorisés (usines, entrepôts...).

💡 Une autorisation peut couvrir plusieurs sites, mais tous doivent être identifiés et contrôlables par l'administration.

5.5 Déclaration en douane sous régime de perfectionnement actif

Lorsque l'autorisation est en place, l'entreprise peut déclarer ses importations sous le code **42xx** (type de régime douanier) via :

- DELTA G (déclarations de droit commun).
- DELTA IE (déclarations centralisées pour les opérateurs certifiés).

La déclaration doit comporter :

- Le **code régime douanier 51** (entrée sous perfectionnement actif).
 - La référence à l'autorisation.
 - La nature exacte des marchandises importées.
 - Le cas échéant, les produits compensateurs et leur destination finale.
-

5.6 Suivi des flux et obligations comptables

L'entreprise doit mettre en place une **comptabilité matière**, permettant :


- D'identifier les marchandises importées sous régime.
- De justifier les quantités utilisées pour chaque lot.
- De lier chaque produit compensateur à un flux d'intrants.

💬 La douane peut à tout moment demander des **justificatifs**, organiser un **contrôle a posteriori**, ou **révoquer l'autorisation** en cas de manquement.

5.7 Sortie du régime : réexportation, mise en libre pratique ou destruction

L'entreprise dispose de plusieurs options à la fin du traitement :

1. **Réexportation hors UE** (exonération totale confirmée).
2. **Mise en libre pratique dans l'UE** (paiement des droits sur intrants ou valeur ajoutée).
3. **Destruction sous contrôle douanier** (cas exceptionnel, sans mise sur le marché).

 Un **délai limite** est défini dans l'autorisation pour réaliser l'une de ces opérations (souvent 6 mois, prorogeable).

5.8 Contrôle et suivi par la douane

Les douanes peuvent intervenir à tout moment pour :

- Vérifier le respect des conditions du régime.
- Contrôler la traçabilité des flux.
- Comparer les volumes entrés et les produits sortis.
- S'assurer de la conformité des délais.

Des **sanctions financières**, ou le **retrait de l'autorisation**, peuvent être appliqués en cas de non-respect.

Conclusion du chapitre

La mise en œuvre du perfectionnement actif repose sur une **autorisation formelle**, une **déclaration douanière maîtrisée**, et une **traçabilité rigoureuse**. Bien qu'exigeant sur le plan administratif, ce régime offre une **souplesse précieuse** pour les entreprises opérant à l'international, à condition de respecter les procédures définies.

Chapitre 6 – Calcul des droits et taxation à la sortie du régime

Objectif du chapitre

Ce chapitre explique les différentes modalités de calcul des droits de douane et taxes à l'issue du régime de perfectionnement actif, selon que les marchandises sont réexportées, mises en libre pratique dans l'UE ou détruites. Il aborde également les options de taxation avantageuses prévues par le Code des Douanes de l'Union (CDU), ainsi que les implications pour la gestion de la TVA.

6.1 Les trois options de sortie du régime

À l'issue du traitement ou de la transformation des marchandises, l'opérateur a **trois possibilités** pour sortir du régime :


Option	Conséquence fiscale	Justificatif requis
1. Réexportation hors UE	Exonération totale de droits et taxes	Déclaration d'exportation
2. Mise en libre pratique (UE)	Paiement de droits à l'importation	Déclaration d'apurement, DAA
3. Destruction sous contrôle	Exonération, sous conditions strictes	Autorisation préalable, procès-verbal

6.2 Cas de la réexportation des produits compensateurs

Lorsque les produits résultant de l'opération sont **réexportés hors Union européenne**, **aucun droit de douane ni TVA n'est exigé**.

 Conditions :

- L'entreprise doit respecter les délais impartis (généralement 6 à 12 mois).
- Une **déclaration d'exportation** (code régime 31) doit être réalisée.
- L'exportation doit porter sur l'intégralité des produits compensateurs attendus.

 En cas de perte, destruction accidentelle ou non-réexportation partielle, l'entreprise doit **justifier les écarts**, sinon elle devra régulariser (paiement partiel ou total des droits).

6.3 Cas de la mise en libre pratique dans l'Union européenne

Si l'entreprise souhaite **vendre les produits dans l'UE**, elle doit solder le régime de perfectionnement actif en **mettant en libre pratique** les produits compensateurs.

Deux options s'offrent à elle pour le calcul des droits à acquitter :

a) Taxation des intrants (option classique)

Les droits sont calculés sur la base :

- De la valeur et du tarif des marchandises **importées à l'origine** (intrants),
- Appliqués **au moment de la déclaration d'entrée sous régime** (valeur historique).

✓ **Avantage :**

- Permet de maîtriser le coût douanier à l'import, même si la valeur ajoutée est élevée.
- Particulièrement intéressant pour les activités à forte transformation (assemblage, sous-traitance).

b) Taxation des produits compensateurs (option de substitution)

L'entreprise peut demander à payer les droits **sur la valeur finale des produits transformés**, c'est-à-dire :

- Selon la **valeur des produits compensateurs**,
- Et selon le **tarif douanier correspondant** à ces produits.

📌 Cette option peut être obligatoire si les produits transformés ne peuvent plus être rattachés aux intrants (absence de traçabilité ou changement de nature).

Comparatif synthétique :

Option de taxation	Base de calcul	Cas d'usage recommandé
Taxation des intrants	Valeur des produits importés	Produits à forte valeur ajoutée (gain fiscal)
Taxation des compensateurs	Valeur des produits finis	Peu de transformation ou traçabilité faible

💬 Attention : **la TVA** est due dans les deux cas, et calculée sur la base du **prix de vente ou de la valeur des produits compensateurs** (valeur finale).

6.4 Cas de la destruction sous contrôle

Si les produits compensateurs sont **détruits** au terme de leur utilisation (ex. : tests destructifs, prototypes), l'exonération de droits peut être maintenue.

Conditions :

- Destruction **physique et irréversible**, sous **contrôle douanier**.
- Autorisation préalable de la douane.
- Rédaction d'un **procès-verbal de destruction** (preuve indispensable).

⚠ Les déchets ou résidus résultant de la destruction peuvent être soumis à taxation si :

- Ils ont une valeur commerciale.
- Ils sont recyclés ou réutilisés localement.

6.5 Droits antidumping et taxes spécifiques

Dans certains cas, des **droits additionnels** (ex. : droits antidumping, droits compensateurs) peuvent s'appliquer aux intrants si ceux-ci sont mis en libre pratique dans l'UE.

✅ Ces droits sont **non exigibles en cas de réexportation**, ce qui confère au perfectionnement actif un **intérêt stratégique fort** pour certaines filières industrielles (ex. : textile, sidérurgie, électronique).

6.6 Cas de la substitution

L'entreprise peut demander à utiliser un système de **substitution** :


- Elle réexporte des marchandises équivalentes à celles transformées, sans utiliser les intrants réels.
- Les droits sont toujours calculés comme si les produits importés avaient été utilisés.

📌 Nécessite une **autorisation explicite** dans le régime, et un système de **gestion rigoureuse des stocks équivalents**.

6.7 Déclaration d'apurement et suivi des engagements

Lors de la sortie du régime, l'entreprise doit :

- Déclarer l'opération (exportation ou mise en libre pratique) via **DELTA G** ou **DELTA IE**.
- Joindre les justificatifs nécessaires (DAU, facture export, relevés matières...).
- Tenir un **registre douanier** à jour, permettant d'établir les correspondances entre intrants et compensateurs.

 En cas de contrôle, ces documents sont requis pour éviter la taxation rétroactive ou des pénalités.

Conclusion du chapitre

Le calcul des droits à la sortie du régime du perfectionnement actif offre **plusieurs leviers d'optimisation**, à condition de bien connaître les mécanismes autorisés par le CDU. L'arbitrage entre **réexportation**, **mise en libre pratique** ou **destruction**, ainsi que le choix entre **taxation des intrants ou des compensateurs**, doit être fait de manière stratégique, en tenant compte de la réalité économique et des obligations douanières de l'entreprise.

Chapitre 7 – Comptabilité matière, traçabilité et obligations documentaires

Objectif du chapitre

Ce chapitre décrit les obligations documentaires et les principes de comptabilité matière imposés aux entreprises bénéficiant du régime du perfectionnement actif. Il précise également les bonnes pratiques pour assurer une traçabilité efficace et se prémunir contre les litiges et sanctions en cas de contrôle douanier.

7.1 La comptabilité matière : définition et finalité

La **comptabilité matière** est un dispositif documentaire qui permet de suivre les marchandises :

- **À l'entrée** dans le régime (intrants) : produits importés, quantités, valeurs, références.
- **Durant le traitement** : opérations effectuées, pertes éventuelles, rebuts.
- **À la sortie** : produits compensateurs, déchets, restes, résidus.

Finalité :

- Garantir la **traçabilité complète** des marchandises.
 - Justifier les correspondances entre intrants et compensateurs.
 - Démontrer le respect des engagements pris dans l'autorisation douanière.
-

7.2 Obligations réglementaires

Documents obligatoires :

- **Registre douanier** ou comptabilité matière, tenu sous format papier ou informatique.
- **Liste détaillée des marchandises** : nature, valeur, poids, codes SH, numéro de lot.
- **Fiches de transformation** : spécifiant les taux de rendement, pertes techniques et quantités obtenues.

- **Documents d'entrée et de sortie** : factures, déclarations en douane (DAU), preuves de traitement.

✓ **Tenue à jour :**

- Les registres doivent être mis à jour **en temps réel** ou dès la réalisation des opérations.
- Ils doivent couvrir l'intégralité de la période d'application du régime.

✓ **Durée de conservation :**

- Les registres et justificatifs doivent être conservés **pendant 3 ans minimum** à compter de l'apurement du régime.
-

7.3 Principe d'équivalence et substitution

Si l'entreprise utilise la **substitution** (autorisation préalable requise) :

- Elle doit démontrer que les marchandises substituées sont **équivalentes en qualité et caractéristiques** à celles des intrants.
 - La comptabilité matière doit inclure une **gestion différenciée des stocks**, pour éviter toute confusion entre intrants réels et marchandises substituées.
-

7.4 Traçabilité et contrôles douaniers

Les autorités douanières peuvent procéder à des **contrôles** pour vérifier :

- La **cohérence** entre les volumes entrés, transformés et sortis.
- La **nature des produits** compensateurs (conformité avec l'autorisation initiale).
- Le respect des **délais d'apurement**.
- La **présence et l'exactitude des registres**.


Points de vigilance :

- Vérifier les **numéros de lots ou de série** sur les documents et les marchandises.
 - Documenter les pertes normales et obtenir l'accord des douanes pour les pertes exceptionnelles.
 - Conserver les **preuves de destruction** ou de réexportation.
-

7.5 Outils numériques et automatisation

De nombreuses entreprises mettent en place des **outils de gestion électronique** pour :

- Automatiser la comptabilité matière et éviter les erreurs manuelles.
- Gérer les correspondances entre intrants et compensateurs (avec suivi par lots).
- Générer des **rapports périodiques** à destination des douanes.

 **Avantage :** une meilleure maîtrise du stock et une réduction des risques de non-conformité.

7.6 Conséquences d'une mauvaise traçabilité

Un défaut de comptabilité matière ou une traçabilité insuffisante peut entraîner :

- Le **redressement douanier** : exigibilité des droits et taxes sur la totalité des marchandises entrées dans le régime.
 - Des **pénalités financières** : amendes, intérêts de retard.
 - Une **suspension ou révocation** de l'autorisation de perfectionnement actif.
 - Une **atteinte à la réputation** de l'entreprise et un impact sur la fluidité des opérations futures.
-

Conclusion du chapitre

La comptabilité matière et la traçabilité sont des piliers essentiels du perfectionnement actif. Elles garantissent la sécurité juridique et fiscale de l'entreprise, facilitent les échanges avec

les autorités douanières et permettent de prévenir les litiges coûteux. Une bonne pratique consiste à associer **une gestion rigoureuse, des outils numériques adaptés et une formation régulière du personnel.**


Chapitre 8 – Avantages économiques et stratégiques du perfectionnement actif

Objectif du chapitre


Ce chapitre met en lumière les bénéfices financiers, logistiques et concurrentiels qu'offre le recours au régime du perfectionnement actif. Il détaille également les conditions pour en tirer le meilleur parti et les précautions à prendre pour maximiser son impact positif sur les opérations et les résultats de l'entreprise.

8.1 Réduction des coûts

L'un des principaux avantages du perfectionnement actif est la **suspension des droits de douane et des taxes** à l'importation sur les marchandises destinées à être transformées puis réexportées.

 Cela permet :

- **D'éviter l'immobilisation de trésorerie**, qui aurait été nécessaire pour acquitter les droits et taxes à l'entrée.
- De **réduire le coût global des opérations** et d'augmenter la compétitivité des produits finis.

 Exemple : Une entreprise française importe des composants électroniques qu'elle assemble puis réexporte en dehors de l'UE. Le perfectionnement actif lui évite de payer les droits d'entrée sur ces composants.

8.2 Optimisation de la trésorerie

En différant le paiement des droits et taxes (qui deviennent exigibles uniquement si les marchandises sont mises sur le marché local), le perfectionnement actif :

- **Améliore la trésorerie** et libère des ressources financières pour d'autres investissements.
 - Permet de **financer plus facilement les cycles de production** et d'exportation.
 - Réduit le recours à des lignes de crédit ou à des financements bancaires.
-

8.3 Renforcement de la compétitivité

Grâce aux économies réalisées et à la simplification des procédures :

- L'entreprise peut proposer des **prix plus attractifs** sur ses produits finis.
 - Elle peut **réduire ses délais de livraison** en évitant des procédures d'importation longues ou complexes.
 - Elle renforce sa **capacité à conquérir des marchés étrangers** et à répondre rapidement à la demande.
-

8.4 Accès facilité à de nouveaux marchés

Le perfectionnement actif est un **levier stratégique** pour :

- Développer des activités sur des marchés exigeants (USA, Asie, Afrique).
 - Réaliser des opérations complexes d'assemblage ou de transformation nécessitant l'importation temporaire de biens.
 - Proposer des solutions sur mesure (assemblage spécifique, configuration locale) sans alourdir les coûts d'entrée.
-

8.5 Gestion optimisée des flux logistiques

L'utilisation du perfectionnement actif s'inscrit dans une démarche globale de **supply chain maîtrisée** :

- Centralisation des flux dans des plateformes logistiques intégrant le perfectionnement actif.
 - Réduction des formalités douanières grâce à des procédures simplifiées.
 - Meilleure planification et anticipation des besoins en intrants et en exportations.
-

8.6 Bénéfices indirects

Outre les économies directes, le perfectionnement actif apporte des avantages moins visibles mais essentiels :

- **Amélioration des relations avec les clients** grâce à une réactivité accrue et des prix compétitifs.
 - **Meilleure image vis-à-vis des autorités douanières** grâce à une conformité exemplaire et à une bonne traçabilité.
 - **Renforcement des compétences internes** : montée en compétences des équipes en matière de réglementation douanière et de logistique internationale.
-

8.7 Conditions de succès et précautions

Pour maximiser les avantages du perfectionnement actif :

- ✓ Mettre en place une **comptabilité matière précise** et un suivi rigoureux.
 - ✓ Former les équipes concernées aux spécificités du régime et aux obligations déclaratives.
 - ✓ Automatiser et digitaliser les processus de gestion douanière et logistique.
 - ✓ Évaluer régulièrement la **rentabilité réelle** du régime en fonction des volumes et des coûts administratifs.
-

Conclusion du chapitre

Le perfectionnement actif n'est pas seulement un outil de simplification douanière, mais aussi un **véritable levier économique et stratégique** pour les entreprises tournées vers l'international. En optimisant les flux, en réduisant les coûts et en renforçant la compétitivité, il s'impose comme un atout majeur pour toute entreprise qui souhaite se développer sur les marchés mondiaux.




Chapitre 9 – Étapes pour obtenir l'autorisation de perfectionnement actif

Objectif du chapitre

Ce chapitre explique de manière claire et détaillée la procédure d'obtention d'une autorisation de perfectionnement actif. Il présente les démarches à suivre, les documents nécessaires, les autorités compétentes et les délais à prévoir.

9.1 Identification des besoins

Avant toute demande d'autorisation, l'entreprise doit :

-  **Identifier précisément les opérations envisagées** : nature des produits importés, processus de transformation, volume estimé, pays de réexportation.
 -  Déterminer si le régime du perfectionnement actif est le plus adapté, ou si d'autres régimes (entrepôt douanier, perfectionnement passif) conviendraient mieux.
 -  Évaluer les avantages financiers et logistiques liés à l'utilisation de ce régime.
-








9.2 Sélection de l'autorité compétente

En France, l'autorisation de perfectionnement actif est délivrée par :

-  **La Direction régionale des douanes et droits indirects (DRDDI)** compétente pour le siège social ou le site d'exploitation de l'entreprise.
 -  La demande peut se faire via le portail **Soprano** (système douanier dématérialisé).
-

9.3 Constitution du dossier de demande


L'entreprise doit préparer un dossier complet comprenant :

-  Formulaire officiel de demande (Cerfa spécifique ou via Soprano)
 -  **Description précise des marchandises** importées et exportées : codes douaniers (SH), désignations, quantités, valeurs.
 -  **Processus de fabrication ou de transformation** : schémas, explications, nomenclature des intrants et extrants.
 -  **Plan de gestion et de suivi** : comptabilité matière, système de traçabilité, logiciels utilisés.
 -  Justificatifs de l'activité : extrait Kbis, attestations, bilans récents.
 -  Évaluation des volumes et fréquence des opérations.
 -  Argumentaire expliquant l'intérêt économique et logistique du recours au perfectionnement actif.
-

9.4 Dépôt de la demande

Deux options :

- ◆ Dépôt dématérialisé via le portail **Soprano** (recommandé pour un traitement plus rapide et traçable).
- ◆ Dépôt papier directement auprès de la DRDDI (option moins fréquente et plus lente).

 Conseil : prévoir un délai de **15 à 30 jours** pour le traitement du dossier, en fonction de sa complexité et de la charge de travail de l'administration.

9.5 Examen et validation de la demande


L'administration des douanes examine :

- ✓ La cohérence du dossier (marchandises, volumes, processus).
- ✓ La capacité de l'entreprise à gérer le régime (comptabilité matière fiable, formation des équipes).
- ✓ L'absence de risque de fraude ou d'irrégularité.

Un **entretien ou audit préalable** peut être demandé, notamment pour les demandes complexes ou les entreprises nouvelles dans ce domaine.



9.6 Délivrance de l'autorisation

Si le dossier est accepté :

-  Une **autorisation formelle** est délivrée, mentionnant :
 - Les marchandises et codes SH autorisés.
 - Les sites d'exploitation et entrepôts éventuels.
 - La durée de validité (généralement 3 ans, renouvelable).
 - Les obligations déclaratives et de suivi.
 - Le montant éventuel de la garantie financière exigée.
-

9.7 Renouvellement ou modification de l'autorisation

Avant expiration ou en cas de changement (nouveau site, nouveaux produits) :

-  Une demande de **renouvellement** ou de **modification** doit être déposée.
-  Elle doit être accompagnée d'un rapport d'activité justifiant le respect des conditions précédentes.

9.8 Bonnes pratiques pour accélérer le processus

- ✓ Soigner la qualité et la précision du dossier (pas d'erreurs, cohérence entre documents).
- ✓ Fournir des schémas clairs et des explications pédagogiques sur les processus.
- ✓ Mettre en avant les outils de gestion (logiciels, traçabilité) pour rassurer l'administration.
- ✓ Anticiper les délais et soumettre la demande au moins **1 mois avant le démarrage** des opérations.

Conclusion du chapitre

L'obtention d'une autorisation de perfectionnement actif est une étape clé qui nécessite **rigueur, anticipation et transparence**. Une préparation soignée et une bonne communication avec l'administration des douanes permettent de sécuriser le processus et d'exploiter pleinement les bénéfices de ce régime.

Chapitre 10 – Suivi et obligations après l'obtention de l'autorisation

Objectif du chapitre

Ce chapitre explique les obligations et bonnes pratiques pour gérer le régime du perfectionnement actif après l'obtention de l'autorisation. Il détaille les exigences en matière de suivi, de comptabilité, de contrôles douaniers, ainsi que les conséquences en cas de non-respect.

10.1 Gestion et suivi du régime

L'entreprise titulaire doit :

- ✓ **Tenir une comptabilité matière détaillée** : chaque entrée (import) et sortie (réexport, mise en consommation) doit être tracée et justifiée.
- ✓ Utiliser des logiciels ou outils adaptés permettant de lier chaque lot importé aux extrants exportés.
- ✓ **Conserver les preuves documentaires** : factures, connaissements, autorisations, certificats d'origine, justificatifs de transformation.

 La traçabilité doit être **fiable, précise et consultable à tout moment** par les autorités douanières.

10.2 Déclarations périodiques et obligations douanières

Selon le type d'autorisation :

 **Déclaration périodique** (mensuelle, trimestrielle) :



- Bilan des entrées et sorties.
- Justificatifs des transformations et réexportations.
- Calcul des droits et taxes potentiellement dus si certaines marchandises ne sont pas réexportées.

 Déclarations via le système DELTA G (ou autres plateformes selon pays).

 Conseil : anticiper les dates limites et conserver une copie électronique des déclarations.

10.3 Contrôles et audits douaniers

Les douanes peuvent procéder à :

-  **Contrôles documentaires** : examen des registres, comptabilité matière, factures.
-  **Contrôles physiques** : visite des installations, vérification des stocks, comparaison des quantités réelles avec les déclarations.




 Les contrôles peuvent être inopinés ou programmés.

 Bonnes pratiques :

- Tenir les documents et registres à jour et accessibles.
 - Former les équipes logistiques et douanières sur la procédure en place.
 - Anticiper les points sensibles (écarts de quantité, délais de réexportation).
-

10.4 Gestion des écarts et régularisations

En cas d'écart ou de non-conformité :

-  **Auto-déclaration** : informer rapidement les douanes en cas d'erreur détectée.
-  **Paiement des droits et taxes dus** : pour les marchandises non réexportées ou en cas de perte.
-  **Dossier de régularisation** : explications circonstanciées, preuves justificatives, actions correctives mises en œuvre.

 Plus l'entreprise est proactive et transparente, plus les sanctions peuvent être atténuées.


10.5 Durée et renouvellement de l'autorisation

 La durée d'une autorisation est généralement de **3 ans**, renouvelable.


 Prévoir le renouvellement **6 mois avant l'expiration**, en joignant un rapport d'activité détaillé :

- Bilan des flux.
 - Respect des conditions initiales.
 - Preuves de conformité.
-

10.6 Conséquences du non-respect des obligations

 En cas de manquement grave ou répété :

- Suspension ou retrait de l'autorisation.
- Appel à la garantie financière déposée (ou constitution d'une dette douanière).
- Pénalités financières (droits et taxes dus, majorations).
- Poursuites éventuelles pour fraude douanière.

 Conseil : établir une **procédure interne** stricte, nommer un responsable du régime, et organiser des audits internes réguliers.

Conclusion du chapitre

Le suivi rigoureux et transparent du perfectionnement actif est la **clé pour en tirer tous les avantages**. En respectant les règles, en anticipant les contrôles et en gérant efficacement les déclarations, l'entreprise sécurise ses opérations et réduit ses coûts. À l'inverse, le non-respect peut engendrer des sanctions importantes et compromettre la poursuite de l'activité sous ce régime.

Chapitre 11 – Exemples pratiques et cas concrets

Objectif du chapitre

Illustrer l'application du régime du perfectionnement actif à travers des **scénarios concrets** rencontrés par des entreprises. Ces cas pratiques permettent de mieux comprendre les démarches, les précautions à prendre et les avantages du régime.

11.1 Cas 1 : Une entreprise textile française

◆ Contexte :

Une entreprise française importe des tissus depuis la Turquie pour les transformer en vêtements, puis les réexporte vers l'UE et les pays tiers.

◆ Mise en œuvre :

- Utilisation du perfectionnement actif avec autorisation standard.
- Comptabilité matière détaillée reliant les rouleaux de tissus importés aux vêtements produits et exportés.
- Déclarations périodiques des flux.

◆ Avantages constatés :

- Suspension des droits de douane sur les tissus importés.
- Gain de trésorerie en évitant le dépôt de droits à l'import.
- Renforcement de la compétitivité sur les marchés tiers.

◆ Points de vigilance :

- Gestion rigoureuse des stocks et des documents justificatifs.
 - Anticipation des contrôles douaniers pour éviter les écarts.
-

11.2 Cas 2 : Un fabricant d'équipements électroniques

◆ Contexte :

Une entreprise française assemble des composants électroniques importés de Chine et des États-Unis pour fabriquer des systèmes complets exportés vers l'Afrique.

♦ **Mise en œuvre :**

- Autorisation simplifiée de perfectionnement actif.
- Importation sous suspension des droits et taxes, assemblage en France, puis exportation.
- Déclaration et justification des transformations via un ERP.

♦ **Avantages constatés :**

- Réduction des coûts d'importation (droits suspendus).
- Accès à des composants de qualité internationale sans alourdir les coûts.

♦ **Points de vigilance :**

- Vérification de l'éligibilité des composants importés.
- Respect des délais d'exportation pour éviter de devoir payer les droits.

11.3 Cas 3 : Une société d'aéronautique

♦ **Contexte :**

Une société française importe des pièces d'aéronefs (moteurs, trains d'atterrissage) pour révision et maintenance, avant de les renvoyer au client à l'étranger.

♦ **Mise en œuvre :**

- Utilisation du perfectionnement actif dans sa variante « réparation ».
- Importation sous suspension des droits, réalisation de la maintenance, puis réexportation.
- Comptabilité précise des entrées et sorties de pièces.

♦ **Avantages constatés :**

- Économie substantielle en droits et taxes.
- Renforcement du service client international (délais réduits, compétitivité accrue).

♦ **Points de vigilance :**

- Justificatifs complets de la réparation (factures, rapports techniques).
 - Anticipation des contrôles sur les pièces d'origine et les tests réalisés.
-

11.4 Cas 4 : Une PME spécialisée dans l'agroalimentaire

♦ **Contexte :**

Une PME importe des ingrédients spécifiques (épices, additifs) pour les intégrer dans des recettes destinées à l'export.

♦ **Mise en œuvre :**

- Utilisation du perfectionnement actif simplifié.
- Contrôle qualité à l'entrée, préparation des recettes, export des produits finis.
- Suivi comptable avec rapports périodiques à la douane.

♦ **Avantages constatés :**

- Amélioration des marges en évitant les droits sur les intrants.
- Réduction des délais administratifs grâce à l'autorisation simplifiée.

♦ **Points de vigilance :**

- Contrôle des mélanges et traçabilité des intrants.
 - Documentation précise pour justifier la réexportation et le lien entre les intrants et les produits finis.
-

11.5 Enseignements clés

- ♦ **La préparation est essentielle :** chaque projet doit être bien planifié, avec une documentation complète et une équipe formée.
- ♦ **La traçabilité est la clé :** l'entreprise doit pouvoir démontrer le lien entre les importations et les exportations.
- ♦ **Les avantages financiers sont significatifs :** suspension des droits, compétitivité accrue, gain de trésorerie.

♦ **Les risques existent** : manquement aux délais, documentation incomplète, erreurs dans les déclarations.

Conclusion du chapitre

Les cas pratiques démontrent que le perfectionnement actif est un **outil puissant pour optimiser les opérations internationales**, mais qu'il demande une **gestion rigoureuse et une bonne anticipation** des obligations douanières. Chaque secteur d'activité peut l'adapter à ses besoins, à condition de bien comprendre ses spécificités.

Chapitre 12 – Conclusion générale et perspectives

Objectif du chapitre

Offrir une synthèse des principaux enseignements du guide sur le perfectionnement actif, en insistant sur ses avantages, ses risques, et les perspectives d'évolution pour les entreprises et les professionnels du commerce international.

12.1 Bilan du perfectionnement actif

Le perfectionnement actif s'impose comme un **outil stratégique majeur** dans la gestion des échanges internationaux. Il permet aux entreprises :

- **D'optimiser leur trésorerie** : suspension des droits et taxes à l'import, réduisant l'impact financier immédiat.
- **De renforcer leur compétitivité** : accès à des matières premières ou composants sans alourdir les coûts.
- **De fluidifier leurs opérations logistiques** : simplification des formalités douanières, accélération des processus.

Mais son utilisation exige :

- **Une rigueur documentaire** : preuve du lien entre les importations et les exportations.
 - **Un suivi attentif** : respect des délais de réexportation, justifications précises en cas de contrôle.
 - **Une anticipation des contraintes** : préparation des dossiers, formation des équipes, veille réglementaire.
-

12.2 Avantages clés pour les entreprises

✓ **Économies financières** : suspension des droits et taxes, réduction des coûts logistiques.

✓ **Amélioration de la compétitivité** : capacité à proposer des produits transformés à coût réduit.

✓ **Sécurisation des opérations** : cadre réglementaire clair, prévisibilité.

✓ **Adaptabilité** : utilisable pour des transformations simples ou complexes, dans de nombreux secteurs (textile, électronique, aéronautique, agroalimentaire...).

12.3 Risques et précautions

- ✗ **Risques financiers** : paiement des droits et pénalités en cas de manquement.
- ✗ **Risques juridiques** : contentieux douaniers si non-conformité aux règles.
- ✗ **Complexité administrative** : nécessité d'un suivi comptable et documentaire rigoureux.

Précautions à prendre :

- Former les équipes internes sur les exigences du perfectionnement actif.
- Mettre en place des procédures internes claires (comptabilité matière, suivi des délais).
- Anticiper les contrôles en préparant une documentation complète et à jour.

12.4 Perspectives d'évolution

Avec la mondialisation et la complexification des chaînes d'approvisionnement, le perfectionnement actif prend une place croissante :

- **Numérisation** : généralisation des procédures électroniques, intégration dans les ERP et logiciels douaniers.
- **Harmonisation internationale** : convergence des règles entre pays, simplification des démarches grâce aux accords multilatéraux.
- **Valorisation par les autorités** : incitations à utiliser le régime, notamment pour soutenir les exportateurs.

Les entreprises qui investissent dans la maîtrise du perfectionnement actif peuvent en faire un levier de **croissance et de différenciation**, notamment face à la concurrence mondiale.

12.5 Conclusion

Le perfectionnement actif est bien plus qu'un simple régime douanier : c'est un **outil stratégique** pour toute entreprise souhaitant :

- Développer ses exportations,
- Réduire ses coûts,

- Fluidifier sa logistique,
- Et renforcer sa compétitivité internationale.

Sa mise en œuvre demande **rigueur et anticipation**, mais les **bénéfices économiques et opérationnels** en font une solution incontournable dans de nombreux secteurs.

🔑 **Conseil final** : envisagez le perfectionnement actif non pas comme une contrainte, mais comme une **opportunité** pour dynamiser votre activité et consolider votre position sur les marchés internationaux.